ARRETE DU MAIRE

2023-492

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GOUTTIERES LES BESOINS DU CHANTIER SITUE AU N°162 ROUTE DE HOUDAN

LE 10.10.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 12 septembre 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux

Considérant que la Monsieur Fabrice ROHR (téléphone : 07.62.95.25.13 - mail : fabrice.rohr@laposte.net), doit entreprendre des travaux de remplacement de gouttières, pour les besoins du chantier situé au n°162 route de Houdan, à l'aide d'une nacelle, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan entre le n°160 et le n°164, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 9h00 à 16h30. **Son fonctionnement sera assuré par des hommes trafic mis en place par le demandeur selon l'avancement des travaux.**

2) Un rétrécissement de la chaussée, de 9h00 à 16h30. La chaussée laisse libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres.

3) Le stationnement d'une nacelle sur la chaussée, d'une longueur de 8,00 m sur une largeur de 4,00 m soit sur une surface totale de 32 m², située devant le n°162 route de Houdan, pour les besoins du chantier.

2023-492

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GOUTTIERES LES BESOINS DU CHANTIER SITUE AU N°162 ROUTE DE HOUDAN

LE 10.10.2023

4) Un stationnement gênant au droit des travaux sur 80 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
5) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
6) Limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30, durant une journée le mardi 10 octobre 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 8 septembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON